

CIRCULAIRE

CIR-31/2009

Document consultable dans Médi@m

Date :

28/08/2009

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Convention Nationale
d'Objectifs spécifique aux
activités de Blanchisserie,
Teinture, Location de linge et
Pressing.

Liens :

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM

☒ CRAM

☐ URCAM

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux

☐ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Les Directeurs des CRAM et CGSS se voient communiquer le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de Blanchisserie, Teinture, Location de linge et Pressing. signée le 19 août 2009 par le Directeur de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et approuvée par le Comité Technique National des Industries du Bois, Ameublement, Papier Carton, Textile, Vêtement, Cuirs et Peaux, Pierres et Terres à Feu lors de sa séance du 28 mai 2009.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional.

Mots clés :

Prévention ; CTN F ; CNO ; Blanchisserie

Le Directeur
des Risques Professionnels



Stéphane SEILLER

CIRCULAIRE : 31/2009

Date : 28/08/2009

Objet : Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de Blanchisserie, Teinture, Location de linge et Pressing.

Affaire suivie par : **Sylviane KRUST** ☎ 01 72 60 18 78 ✉ sylviane.krust@cnamts.fr

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de Blanchisserie, Teinturerie, Location de linge et Pressings, signée le 19 août 2009 après avis du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que cette Convention ne prévoit pas d'aide financière pour les machines de nettoyage à sec, quelle que soit la technique utilisée.

A la demande de la commission « Textile Vêtements Cuir et Peaux » du CTN F, et en accord avec la Charte de partenariat signée avec la profession, un groupe de travail va examiner les différents « process » de nettoyage du linge (machine à perchloréthylène, à eau, et autres procédés) et déterminer ceux qui présentent le moins de danger pour les salariés.

Suite à ces travaux, un avenant à la CNO précisera les types de machines de nettoyage à sec qui pourraient bénéficier d'un contrat de prévention.

D'ores et déjà, vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 18 août 2013 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la CNO précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP 30/93 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAMTS qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour information.